



mise en œuvre par:



Ministère de
l'Environnement et
Développement Durable



MINESU



Renforcement des capacités Stratégie 2020 Règles de scolarité au format LMD

Jean-Pierre Sorg

UNIKIS, 22 mai 2017, ISEA Bengamisa 26 mai 2017

Contenu de la présentation et sources

1. Bref rappel sur le mode de «pourquoi le LMD?»
 2. Semestrialisation et capitalisation
 3. Crédits et notes
 4. Le «Supplément au diplôme»
 5. Organes de gouvernance
 6. FAQ
-
- ✓ Document «Règles de scolarité LMD Stratégie 2020» (établi à titre provisoire par la CAS 2020)
 - ✓ Expériences des campagnes précédentes de renforcement des capacités
 - ✓ Guide de formation du LMD à l'usage des institutions d'enseignement supérieur d'Afrique francophone

1. Bref rappel sur le mode de pourquoi le LMD? (1)

La réforme LMD s'inscrit dans le cadre de la modernisation des offres de formations de l'enseignement supérieur.

Elle vise à :

- réduire autant que possible les **échecs** dans l'enseignement supérieur
- promouvoir un système lisible de **diplômes universitaires** comparables au niveau international
- favoriser la **mobilité** nationale et internationale des étudiants et des enseignants
- développer la **professionalisation** des formations
- renforcer l'apprentissage de **compétences transversales**, telles que la maîtrise des langues vivantes étrangères, notamment l'anglais et celle des outils informatiques
- **permettre à l'étudiant de construire progressivement un parcours de formation personnalisé.**

1. Bref rappel sur le mode de pourquoi le LMD? (2)

La réforme LMD nécessite un cadre juridique (lois, ordonnances, règlements) auquel le MINESU travaille actuellement. Mot-clé: cadre normatif.

Dans le cadre de la Stratégie 2020, la CAS 2020 a préparé pour la précédente campagne de renforcement des capacités (2014-2015), un document provisoire intitulé «Règles de scolarité LMD Stratégie 2020». Ce document a été discuté intensivement dans chaque établissement du réseau S 2020.

En principe, le cadre normatif en cours d'élaboration traitera (aussi) des règles de scolarité, de sorte qu'il n'est pas utile pour l'heure d'entrer en matière sur des points particuliers, dont le détail n'est pas connu.

Par contre, on abordera ici quelques thèmes relevant des règles de scolarité propres au LMD et généralement admis dans le cadre de la réforme S 2020.

2. Semestrialisation et capitalisation (1)

La semestrialisation

L'enseignement est organisé en semestres. **Le semestre** devient ainsi la durée périodique de l'enseignement.

Chaque semestre comporte un nombre fixe de semaines réservées à l'enseignement et aux évaluations (**en moyenne 14 à 16 semaines pour chaque semestre**).

Les trois grades correspondent à des parcours en semestres : **licence = 6 semestres, master = 4 semestres, doctorat = 6 semestres et plus.**

La capitalisation

Les contenus sont découpés en **unités d'enseignement (UE)** que l'étudiant acquiert une à une et qu'il **capitalise** .

Une UE constitue une subdivision autonome et cohérente à l'intérieur d'un parcours.

Chaque UE a une valeur mesurée en **crédits**. Un crédit correspond à la charge de travail (cours, stages, mémoire, etc. + travail personnel) requise pour que l'étudiant atteigne les objectifs de l'UE.

Un crédit = 20 à 25 heures (en moyenne)

Chaque semestre comporte 30 crédits : **licence = 180 crédits, master = 120 crédits, doctorat = 180 crédits.**

2. Semestrialisation et capitalisation (2)

La semestrialisation

L'organisation en semestre et non plus en années est un principe majeur du LMD.

Organisation en semestre ne veut pas dire que chaque année comporte deux semestres et qu'au bout de trois ans, on peut obtenir une licence ; cela signifie que l'unité de base est le semestre, considéré comme un tout.

Plus: la notion d'année universitaire et celle de passage d'une année à l'autre tend à perdre de sa pertinence.

L'étudiant choisit les UE offertes durant l'unité de temps qui est le semestre en vue de réaliser le parcours qu'il a prévu d'effectuer.

La capitalisation

Autre principe majeur du LMD: au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement et les crédits correspondants sont définitivement (à vie!) acquis et capitalisables dès lors que la moyenne a été obtenue.

La capitalisation permet, d'un côté, une gestion plus rationnelle des étapes de la progression universitaire par l'étudiant, et, d'un autre côté, l'établissement de liens fonctionnels entre l'université et une carrière professionnelle en ménageant sans cesse un cadre pour le retour à l'université.

3. Crédits et notes (1)

Comment un étudiant est-il évalué ?

Les modalités d'évaluation pour chaque UE sont définies par l'équipe pédagogique. Les épreuves peuvent être écrites, orales ou pratiques. L'évaluation peut porter sur les cours magistraux, les travaux dirigés, les travaux pratiques, les stages et sorties sur le terrain, les rapports et mémoires, la formation en ligne, le travail personnel. De la variété et un étalement dans le temps sont recommandés.

Quelle différence entre crédits et notes ?

Les crédits et les notes ne doivent pas être confondus. Les crédits expriment le volume de travail qui incombe à l'étudiant, tandis que les notes traduisent la qualité des résultats obtenus par l'étudiant. L'étudiant obtient les crédits d'une UE uniquement lorsqu'il satisfait aux modalités d'évaluation de cette UE, c'est-à-dire s'il obtient au moins 10/20 dans cette UE.

3. Crédits et notes (2)

Allocation et validation des crédits

Les modalités d'allocation et de validation des crédits pour chaque UE sont fixées par les équipes pédagogiques.

Les crédits validés sont-ils transférables d'une offre de formation à une autre, ou d'une université à une autre ?

Les crédits validés pour chaque UE sont transférables, sous réserve d'acceptation i) par les équipes pédagogiques respectives, ii) respectivement par les autorités académiques de l'université de destination. Ce transfert permet de valider également des périodes d'études effectuées dans d'autres établissements ou à l'étranger, et vice-versa.

3. Crédits et notes (3)

Compensation

On distingue:

- la compensation intra-UE (c'est-à-dire à l'intérieur d'une même UE) : une note inférieure à la moyenne dans un élément d'une UE peut être compensée par une note supérieure à la moyenne dans un autre élément de l'UE de cette même UE
- la compensation inter-UE (entre UE différentes) : une note inférieure à la moyenne dans une UE est compensée par la note d'une autre UE; cette compensation se fait sous réserve d'acceptation par le comité pédagogique.

Validation de crédits dans deux ou trois facultés différentes

Le système LMD favorise l'accès à des parcours pluridisciplinaires. Un étudiant peut donc prendre des UE en rapport avec son parcours, dans d'autres structures, sous réserve d'acceptation par l'équipe de formation chargée de son parcours.

3. Crédits et notes (4)

Le redoublement est-il permis si l'étudiant n'obtient pas tous ses crédits à la fin d'un semestre ?

En principe, on ne parle pas de redoublement dans le système LMD. Si la licence, par exemple, correspond à 180 crédits, donc obtenus en six semestres, rien n'empêche de l'obtenir en sept ou huit semestres. C'est donc un avantage pour les étudiants salariés et tous ceux qui souhaitent reprendre leurs études après avoir travaillé, car les UE obtenues le sont « à vie » et sont transférables sous réserve de l'accord des autorités académiques concernées.

4. Le «Supplément au diplôme»

Le système LMD prévoit que chaque diplôme délivré par une université est accompagné d'une annexe descriptive, appelée supplément au diplôme, qui précise, entre autres informations, les connaissances et les compétences acquises par l'étudiant pendant le parcours. Le supplément au diplôme permet de faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes, notamment en cas de changement d'établissement ou de pays, de même que lors de recherche d'emploi.

Le supplément ne contient pas de jugement de valeur. Il fournit des informations sur le titulaire, sur son diplôme, son niveau de qualification, le système dans lequel il a obtenu sa qualification.

5. Organes de gouvernance

Outre la gouvernance exercée au niveau ministériel (pilotage, haute surveillance, encadrement), le pilotage local de la réforme LMD, puis du LMD une fois celui-ci installé, est important.

Pilotage au niveau des établissements

Au niveau local (celui de chaque établissement), un **comité pédagogique** est en charge du pilotage général du LMD (application et mise en œuvre des directives ministérielles). Il sera avantageusement composé de responsables académiques, de représentants des enseignants, des étudiants, du personnel administratif et technique. Cet organe est parfois aussi désigné sous le terme de «cellule LMD de base». Au niveau local, on trouvera également (dénominations indicatives):

une **commission pédagogique** chargée des questions d'admission, de transferts, de passerelles

dans chaque UE, **une équipe pédagogique** constituée de tous les enseignants d'une UE, qui organise l'enseignement de l'UE et constitue le jury de l'UE

une **équipe de formation** constituée des présidents des équipes pédagogiques, qui constitue le jury de délibération du semestre.

6. FAQ

Le système LMD est-il en vigueur dans d'autres universités africaines ?

Le système LMD est calqué sur le système « Bachelor », « Master » et « PhD » des pays de tradition anglo-saxonne. Il est en vigueur dans les pays anglophones d'Afrique. Les universités francophones d'Afrique du Nord, d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique centrale et de Madagascar ont déjà basculé ou s'y préparent. La mobilité des étudiants s'en trouvera singulièrement renforcée, en Afrique et au-delà.

En cas de mobilité de l'étudiant, quelle université délivre le diplôme ?

Dans le cas de transfert (quand l'étudiant quitte son université pour une autre université), c'est l'université d'accueil qui délivre alors le diplôme, accompagné d'un 'Supplément au diplôme' sur la base de la validation des acquis. Par contre, dans le cas de la validation des crédits de mobilité, c'est l'université d'origine qui délivre le diplôme à condition que l'étudiant y obtienne un pourcentage de crédits décidé par les équipes pédagogiques. Dans ce cas, l'étudiant ne prend qu'une inscription pédagogique dans l'université d'accueil.

6. FAQ (suite)

Pourquoi introduire des UE de langues et de technologies de l'information et de communication (TIC) dans tous les parcours ?

L'introduction de ces UE vise à faciliter la préparation de l'étudiant à la vie active. Ces UE favorisent une meilleure intégration professionnelle, et l'ouverture sur d'autres cultures et connaissances. Elles sont également de nature à faciliter la mobilité.



Avec cette image d'un autre climat et d'autres formations forestières, je vous remercie de votre attention